

**22-DD-0771**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MAINTENANCE ET ACQUISITION DE LICENCES DU LOGICIEL EMME - AVENANT  
DE TRANSFERT - AVENANT N°1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°2019-EPV045 ayant pour objet la maintenance et l'acquisition de licences du logiciel EMME a été notifié le 10 mars 2020 à la société INRO CONSULTANTS pour un montant maximum de 80 000 € HT pour quatre ans ;

Considérant que la société INRO CONSULTANTS a été acquise par la société BENTLEY SYSTEMS ;

Considérant que la société BENTLEY SYSTEMS justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert au marché n°2019-EPV045 avec la société BENTLEY SYSTEMS ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0773**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CREMATION DES SITES METROPOLITAINS DE HERLIES ET WATTRELOS) - AVENANT N°1 : MISE EN PLACE D'UN PLATEAU A BILLES AU CREMATORIUM**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 2019-DTS202 ayant pour objet la maintenance des appareils de crémation aux crématoriums d'Herlies et de Wattrelos a été notifié le 21/01/2020 à la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES pour un montant de 1 044 500 € HT ;

Considérant que les acteurs de la prévention à la MEL (assistant de prévention, conseiller de prévention et élu du CHSCT) ont souhaité que le crématorium de

## Décision directe Par délégation du Conseil

Wattrelos soit doté d'un plateau à bille afin de soulager les agents dans les manipulations qu'ils ont à effectuer ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant.

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant un marché n° 2019-DTS202 avec la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES pour un montant de 6 927 € HT ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 8 312.40 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.